

Règlement Intérieur du club

Objet

Le règlement intérieur est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts. Il est établi par le Bureau du Conseil d'Administration (CA) et proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale (AG).

Toute personne qui participe ou assiste aux activités de l'association est soumise au présent règlement.

Ce règlement définit les règles de fonctionnement, de discipline et de sécurité au sein de l'USC-escrime.

Charte éthique & déontologie de la FFE

Le Club étant affilié à la FFE, il est donc soumis aux Statuts de ladite Fédération notamment en ce qui concerne l'application de la charte d'Éthique et de Déontologie. Ci-après, pour rappel, l'extrait de l'article premier des Statuts de la FFE

Article 1er

[...] (g) De veiller au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et à celui de la charte d'éthique et de déontologie de la FFE, conforme aux principes définis par le CNOSF et adoptée par le comité directeur de la fédération sur proposition du bureau. [...]

Pour plus d'information, se référer au site du club dans l'onglet « Informations/Liens utiles », ou directement sur le site de la FFE depuis l'accueil, menu « je signale/charte éthique & déontologique ».

Les Valeurs du club

« Pour harmoniser au mieux le corps et l'esprit ! », telle est la devise de notre club qui s'appuie sur un ensemble de bonnes pratiques :

- Proposer un développement personnel par la pratique du sport :
 - L'escrime est une discipline sportive qui favorise la maîtrise de soi et contribue à l'équilibre des individus, à leur santé physique et morale.
 - Sa pratique est particulièrement intéressante et bénéfique pour les enfants et les adolescents, c'est un sport qui favorise la concentration, la réflexion et plus particulièrement « La stratégie » : Le duel ne se gagne pas par la force mais par la lecture du jeu de l'adversaire et l'établissement d'un plan d'attaque.
- Par son organisation et les règles qui y sont pratiquées, cette discipline véhicule des valeurs :
 - « Le respect » : du Maître d'armes, de l'arbitre, des règles et de l'adversaire ;
 - « La politesse » : salut en début et fin d'assaut de l'adversaire, de l'arbitre et du public ;
 - « La courtoisie » : le tireur relève l'adversaire qui chute accidentellement, même en compétition ;
 - « La camaraderie » : c'est un sport individuel mais les entraînements se pratiquant en club développent l'esprit de camaraderie et de solidarité qu'on peut observer notamment lors des compétitions (entraide, conseils, soutien, etc.).

Adhésion

1. Toute personne désirant intégrer le club d'escrime doit remplir un formulaire d'inscription, un formulaire de santé et s'acquitter auprès du club de la cotisation annuelle et de la licence de la Fédération Française d'Escrime (FFE).
2. Le règlement de la cotisation peut s'effectuer de 1 à 3 fois sans frais. Le règlement de la licence se faisant en une fois lors de l'adhésion.
3. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale pour rejoindre le club.
4. Les Adhérents s'engagent à respecter les règles et les valeurs du club.

Horaires et Fréquentation

1. Les horaires d'entraînement sont affichés sur le site du club (www.usc-escrime.fr) et communiqués aux Adhérents en début de saison.
2. Les Adhérents sont tenus d'arriver à l'heure et de respecter les horaires d'entraînement de leur catégorie. En dehors de ces horaires, le club décline toute responsabilité et ne peut être tenu responsable de tout incident, accident ou dégradation.
3. Les entraînements ont lieu à la salle d'armes de la Maison des Sports 3 rue Jean Bouin à Cagnes-sur-Mer.

Tenue et Équipement

1. Les Adhérents doivent, à tout moment (entraînement et compétition), porter une tenue appropriée à la pratique de l'escrime, comprenant une veste d'escrime ou cuirasse, un pantalon d'escrime, un masque, un bustier pour les filles, une sous-cuirasse, un gant et des chaussures d'escrime.
2. La tenue peut être louée en début de saison auprès de l'association contre un chèque de caution.
3. Tout équipement endommagé ou non conforme aux normes de sécurité doit être réparé ou remplacé avant toute pratique.
4. Il est interdit de pratiquer l'escrime sans l'équipement de protection requis (cf. liste au point 1 de ce paragraphe).

Comportement et Discipline

1. Tout Adhérent se doit de respecter les autres Adhérents, les entraîneurs, les parents, les arbitres, le public et les officiels
2. Tout Adhérent se doit aussi de respecter le matériel du club. Les dégradations commises devront être dédommagées.
3. Tout comportement violent, injurieux ou discriminatoire est strictement interdit et peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion du club.
4. Aucune forme de violences n'est tolérée au sein du club, qu'elles soient discriminatoires, de harcèlement, à caractère sexuel ou revêtant d'autres formes.
5. En cas de difficultés, de litiges ou de conflits rencontrés par les Adhérents au sein du club, ceux-ci doivent être signalés aux Maîtres d'Armes et/ou au Président pour résolution.

Sécurité et Santé

1. La sécurité est une priorité absolue. Les Adhérents doivent suivre les consignes de sécurité données par les Maîtres d'Armes.
2. Il est interdit de pratiquer l'escrime sans la supervision d'un Maître d'Armes qualifié.
3. En cas d'urgence médicale, le Maître d'Arme ou tout autre personne membre du Conseil d'Administration contactera en premier lieu le médecin régulateur du SAMU.
4. Un adhérent accidenté ou malade, selon les décisions des services d'urgence, sera transporté vers l'hôpital le mieux adapté.
5. La famille sera avertie le plus rapidement possible. Il est cependant rappelé qu'un adhérent mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

Compétitions et Événements

1. Un calendrier des activités de compétition, de stage et d'entraînement est proposé par les Maîtres d'Armes au Président qui, une fois validé, est transmis aux adhérents par les moyens à disposition (sur papier, par courriel, sur le site web www.usc-escrime.fr, etc.).
2. Ce calendrier peut être modifié pour des raisons administratives ou d'organisation. Cependant, dans ce cas-là, les adhérents seront prévenus par les Maîtres d'Armes en utilisant les mêmes canaux de communication que ceux précédemment cités.
3. Les horaires et lieux de compétitions sont communiqués par les Maîtres d'Armes, mais également disponibles sur le site Internet du club.
4. L'inscription aux compétitions nécessitant une inscription auprès de la FFE, toute demande doit être faite auprès du Président du club, au plus tard le mercredi précédent la compétition.

5. Toute demande effectuée après ce délai ne sera pas prise en compte.
6. Les Adhérents participant à des compétitions doivent respecter les règlements spécifiques à chaque événement, disponible sur le site du club.
7. Les Adhérents représentant le club lors de compétitions doivent adopter un comportement exemplaire, tant sur le plan sportif que comportemental.
8. Les Adhérents participant aux compétitions arboreront les couleurs du club mises à leur disposition (chaussettes, tee-shirts, survêtements, etc.), notamment lors de la remise des récompenses.
9. Les résultats obtenus lors des compétitions sont valorisés et encouragés par le club.

Sanctions

1. En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions peuvent être appliquées, allant d'un simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.
2. Les décisions concernant les sanctions sont prises par le CA du club, après avoir entendu les parties concernées.

Données Personnelles

1. Pour une meilleure gestion des licenciés, les données de chaque Adhérent seront intégrés dans une base de données informatiques internes du Club.
2. Par sa signature sur le document d'adhésion au Club, L'Adhérent ou son représentant légal accepte, sans condition l'utilisation de cette base de données par le Conseil d'Administration, mais uniquement pour des raisons de gestion du club (envoi de factures, de mails, convocations, etc.).

Droit à l'image

1. Lors des événements les Adhérents pourront être filmés ou photographiés afin de montrer et promouvoir l'USC-escrime sur le site du club ou dans des documents en appui des demandes de subventions.
2. L'autorisation ou non du droit à l'image se fera par rapport aux souhaits formulés lors de l'inscription au club.

Modification du Règlement Intérieur

1. Toute modification du règlement intérieur doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.
2. Les Adhérents seront informés de toute modification apportée au règlement.

Entrée en Vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale et sa communication aux Adhérents.

Frédéric Lafleur - Président